

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 : DELIBERATION N° 137

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le VINGT-DEUX NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Michel WALLET

EXCUSÉ(E)S:

Angelina MICHAUX

ABSENT(E)S:

Nino CHIES - Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE : Naguib REFFAS

OBJET : Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association RENAISSANCE VAUBAN dans le cadre de la restauration du front 4/5 de la Porte de Mons et de la consolidation des murailles situées sous le Pont levis

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles :

- L.2422-1 relatif aux conditions et modalités selon lesquelles le maître d'ouvrage pourra recourir à des tiers pour réaliser la maîtrise de l'ouvrage,
- L.2422-5 relatif à la possibilité pour le maître d'ouvrage de confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions dans le code de la commande publique,
- L.2422-6 relatif à l'ensemble des attributions du mandataire dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- L.2422-7 relatif au contenu du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- L.2422-8 à L.2422-10 relatifs aux obligations et aux responsabilités du mandataire,
- L.2422-11 relatif aux différentes incompatibilités avec le mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 qui modifie le livre VI du code du patrimoine,

Vu l'article L.621-9 du Code du Patrimoine relatif aux immeubles classés au titre des monuments historiques,

Vu le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des architectes en chef des monuments historiques,

Vu le décret 2009-748 du 22 juin 2009 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques,

Vu le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur immeubles classés au titre des monuments historiques,

Vu le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

Vu la circulaire NOR MCCB0928984 du 1^{er} décembre 2009, relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat chargés des monuments historiques,

Vu la circulaire NOR MCCB0928985 du 1^{er} décembre 2009 relative au contrôle scientifique et technique des services de l'Etat sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits,

Vu la circulaire NOR MCCB0928988 du 1^{er} décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 08 novembre 2022,

Considérant que les remparts de la Ville sont classés « Monuments Historiques »,

Qu'à ce titre, il convient de préserver ce patrimoine et de procéder aux restaurations nécessaires,

Considérant que l'association RENAISSANCE VAUBAN a proposé de prendre en charge la réparation du front 4/5 de la porte de Mons,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2422-5 susvisé, la Commune peut confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un tiers par le biais d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Que par conséquent, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Maubeuge à l'association RENAISSANCE VAUBAN est soumise à l'approbation du conseil municipal,

Que cette convention détermine les conditions selon lesquelles la Commune de Maubeuge délègue la maîtrise d'ouvrage, à l'association RENAISSANCE VAUBAN, pour les travaux à réaliser sur un immeuble classé aux « Monuments Historique », dans le cadre de la restauration du front 4/5 de la Porte de Mons et de la consolidation des murailles situées sous le Pont levis,

Considérant qu'en raison de la nature particulière de l'immeuble concerné par la délégation de maîtrise d'ouvrage, des modalités particulières doivent être réalisées par le maître d'ouvrage pour procéder à la restauration de l'immeuble,

Que par conséquent, la Commune souhaite déléguer la maîtrise dudit ouvrage à l'association RENAISSANCE VAUBAN à la condition que celle-ci s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales découlant de cette délégation et notamment celles relatives à la maîtrise d'ouvrage des immeubles classés « Monuments Historiques » susvisés,

Considérant que les charges financières seront supportées par l'association.

10 JAN 2023

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec l'association RENAISSANCE VAUBAN relative aux travaux de restauration du front 4/5 de la Porte de Mons et de consolidation des murailles situées sous le Pont levis ainsi que tous documents y afférents et notamment d'éventuels avenants,
- Autorise l'association RENAISSANCE VAUBAN à recueillir toutes les autorisations nécessaires pour réaliser l'ouvrage, à effectuer toutes les démarches et notamment celles légalement imposées au maître d'ouvrage réalisant des travaux de restauration sur un immeuble classé « Monuments Historiques », à solliciter et recevoir les subventions pour la réalisation des travaux de restauration sur du front 4/5 de la Porte de Mons qui est un immeuble classé « Monuments Historiques ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

RELATIVE AUX TRAVAUX A REALISER SUR UN IMMEUBLE CLASSE AUX « MONUMENTS HISTORIQUE », DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU FRONT 4/5 DE LA PORTE DE MONS ET DE LA CONSOLIDATION DES MURAILLES SITUEES SOUS LE PONT LEVIS

Entre les soussignés

La Ville de Maubeuge, ayant son siège Place du Docteur Forest, B.P. 80269, 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° du Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la Ville »
d'une part

Et

L'Association RENAISSANCE VAUBAN, ayant son siège Musée du Corps de Garde, Porte de Mons, 59600 MAUBEUGE, représentée par son Président, Jean-Claude DECAMPS, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « L'Association »
d'autre part

Préambule

Avec ses remparts, la Ville bénéficie d'un patrimoine qu'il est nécessaire de conserver et de valoriser, par son histoire, sa mémoire et son architecture.

Les reliefs du Front 4/5 de la Porte de Mons, nécessitent une restauration.

L'Association locale Renaissance Vauban s'investit bénévolement depuis près de 50 ans, dans la rénovation et la conservation de la mémoire de Maubeuge et de ses remparts. Elle met en place différents travaux de restauration, en collaboration avec la Collectivité.

La présente convention est donc rédigée pour permettre à l'Association Renaissance Vauban de réaliser et prendre en charge ce chantier, de solliciter les autorisations nécessaires liées au classement des remparts au titre des Monuments Historiques et les aides financières auprès de la Conservation des Monuments Historiques, de la Région des Hauts de France et du Département du Nord.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

Les conditions selon lesquelles la Ville de Maubeuge transfère à l'Association Renaissance Vauban, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser sur un immeuble classé aux « Monuments Historique », dans le cadre de la restauration du front 4/5 de la Porte de Mons et de la consolidation des murailles situées sous le Pont levis.

Article 2 : Attributions transférées

La Ville de Maubeuge, au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, confie à l'Association Renaissance Vauban la réalisation de :

La remise en ordre des reliefs du Front 4/5 de la Porte de Mons relative au confortement et restauration des maçonneries.

Article 3 : Conditions de transfert

La Ville met à disposition le site à l'association Vauban le temps de la réalisation du projet.

Article 4 : Engagement de l'Association Renaissance Vauban

L'association Renaissance Vauban s'engage à solliciter l'avis de l'architecte du patrimoine, de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de valider le projet de restauration des remparts envisagés.

L'association Renaissance Vauban s'engage à solliciter les aides financières auprès de la Conservation des Monuments Historiques, de la Région des Hauts de France et du Conseil Départemental du Nord.

Article 5 : Modalités financières

Aucune participation financière ne sera sollicitée auprès de la Ville de Maubeuge.

Article 6 : Modalités du contrôle technique

Le projet sera présenté à la Ville de Maubeuge, ainsi que le calendrier d'exécution des travaux.

Toutes demandes d'utilisation du domaine public devront être sollicitée auprès des collectivités gestionnaires, afin que les autorisations puissent être délivrées.

La Ville se réserve le droit d'être présente à toutes les réunions de chantier organisées par l'Association.

Article 7 : Approbation de la réception des travaux

La réception du chantier sera organisée en présence de la Ville de Maubeuge.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet après signature des 2 parties et de sa date de notification. Elle donne ainsi à l'Association Renaissance Vauban l'autorisation d'entreprendre les démarches nécessaires et à réaliser les travaux.

Elle demeure valable jusqu'à la réception des travaux.

Fait à Maubeuge, le

Pour la Ville de MAUBEUGE,
Le Maire
Arnaud DECAGNY

Pour l'Association Renaissance Vauban,
Le Président
Jean-Claude DECAMPS

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 059-215903923-20221122-D1372022-DE